

DÉCISION MUNICIPALE

N°ST006- 2026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1^{er} décembre 2025 ayant pour objet le « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais »,

Considérant l'unique offre réceptionnée sur lot n°7 « Menuiseries intérieures »,

Considérant le manque de concurrence constaté sur ce lot,

Considérant que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative au « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais – Lot n°7 : Menuiseries intérieures ». Le motif d'intérêt général est constitué par le manque d'offres reçues puisqu'une seule offre a été réceptionnée dans les délais, sur ce lot.

ARTICLE 2 : DATE

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

La présente déclaration sans suite sera notifiée au soumissionnaire ayant remis une offre.

A BRIGNAIS, le 21 janvier 2026

M. Serge BÉRARD
Maire de Brignais

